

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 05/05/2026

VOI.26.00.A01413

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE LEO LAGRANGE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux de réalisation des joints d'enrobés de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE LEO LAGRANGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/05/2026 et jusqu'au 20/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE LEO LAGRANGE dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE CHARLOTTEVILLE et l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE :

- un léger empiètement sera instauré ;
- des microcoupures de circulation seront instaurées n'excédant pas plus de trois minutes ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 MAI 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

